Cue FRC 8815

TRES HUMBLES SUPPLICATIONS

AUX

NOTABLES PATRIOTES.

Je vous supplie de méditer quelques principes simples, qui peuvent accélérer votre marche, abréger votre travail, et vous faire plus aisément arriver à votre but, qui est le bonheur de la France entière.

L'étude des anciens monumens est longue, difficile, incertaine, et n'apprend souvent que des fautes. N'est-il pas plus court de consulter la raison, plus simple de suivre la justice, plus sûr d'interroger sa conscience? et ne seroit-il pas insensé de préférer le secours de sa mémoire à l'exercice de son jugement?

Si de toutes parts il ne s'étoit pas élevé un cri contre la réclamation faite par un seul Parlement, de former, en 1789, des États-Généraux semblables à ceux de 1614, le Roi ne vous auroit point assemblés; il n'avoit pas besoin de vos lumières, ni la Nation de votre travail, pour ne faire que ce qui a été fait il y a deux siècles.

Si donc le résultat de vos délibérations est que l'on doit tenir les prochains États comme ceux de 1614, votre honneur vous oblige à prouver en même tems à la Nation, qu'alors elle fut sagement convoquée; que la représentation fut libre, égale et entière; que ces États de 1614 sont ce qu'il y a de plus conforme au bon sens et à l'équité; qu'on chercheroit en vain dans les tems anciens un meilleur modèle; et que la raison feroit d'inutiles efforts pour en tracer un plus parfait.

Lorsqu'on a une loi irrévocable à prononcer, cet acte est d'une telle importance, que je conçois que la crainte puisse retenir des âmes vertueuses et timides dans les chaînes de l'habitude; mais lorsqu'il ne s'agit que d'exprimer un vœu, comment n'use-t-on pas de toute la liberté de sa pensée? qu'a-t-on besoin de recourir aux autorités, et pourquoi ne pas prendre un essor qui est sans péril? S'il vous échappe des erreurs, elles vous seront pardonnées, parce que vos intentions auront été pures; elles n'auront point de suites fâcheu-

THE NEWBERRY
LIBRARY

ses, parce que l'examen public les corrigera; et le bien que vous proposerez aura même cet avantage, que les hommes l'accepteront d'autant plus volontiers qu'il ne leur sera pas commandé.

Dans votre auguste Assemblée, les Gentilshommes sont représentés, les Évêques le sont, les Magistrats le sont, les Maires s'unissent ou par leur naissance ou par leurs privilèges, à la noblesse; mais le Tiers où est-il? Pas un homme n'est fondé de ses pouvoirs; pas une voix ne lui appartient. Ce Tiers est cependant composé de plus de vingt-deux millions d'hommes: ne daignerez-vous pas le protéger, stipuler ses intérêts? et cette généreuse fonction de la partie publique, qui, dans les Tribunaux, conserve les droits des absens, ne voudrez-vous pas la remplir?

J'ose espérer que dans vos bureaux, les Évêques et les Magistrats se méfieront assez d'eux-mêmes pour n'énoncer aucune opinion qu'après s'être assurés qu'elle ne tient pas à cet esprit de corps, si subtil, que quelquefois il a fait prendre la routine pour la règle, et l'opiniâtreté pour le courage.

Lorsque, pour vous faire tolérer un mauvais avis, on vous déclare que, lors des Etats-Généraux, on n'en renoncera pas moins à toute exemption, premiérement, refutez toujours le mauvais avis, car une erreur n'est pas plus une vérité parce qu'elle est accompagnée d'un acte de justice, qu'une vérité

n'est une erreur parce qu'elle est suivie d'une mauvaise action : en second lieu, que de telles promesses ne vous rassurent pas ; rappellez-vous celles qu'ont données quatorze Evêques à la dernière assemblée de Notables, et les arrêtés qui ont été pris à la dernière assemblée du Clergé. On distingue d'abord les prérogatives des privilèges ; ensuite on les lie par des rapports très fins ; enfin on les confond si parfaitement qu'ils deviennent inséparables : c'est alors que l'homme qui n'a que du sens et de l'honnêteté, ne pouvant se démêler de toute cette dialectique, ne sait plus si l'on veut l'argent à cause des honneurs, ou les honneurs à cause de l'argent.

Prenez-garde encore à ces tempéramens qui semblent le fruit de la modération, et qui ne sont que la ressource de l'adresse pour éluder à-la-fois une objection puissante et un parti raisonnable. Par exemple, si l'on vous répond qu'il faut en effet procurer au Tiers plus d'égalité, mais que sans rien déterminer, l'on peut s'en reposer sur les Bailliages, qui enverront, comme ils l'ont déja fait, plusieurs Membres de cet Ordre, vous répliquerez sans doute que ce n'est pas là l'état de la question ; qu'il ne s'agit pas du nombre des individus que l'on peut nommer, mais du nombre de voix que l'on doit accorder, et qu'il n'est pas convenable de livrer la justice au hasard.

On ne craint pas de vous dire que si l'on décide que

le Tiers sera égal au Clergé et à la Noblesse, le Clergé et la Noblesse protesteront et dénonceront les lettres de convocation aux Parlemens : mais les Parlemens, loin de recevoir une telle dénonciation, ne s'en indigneront-ils pas? mais l'argument ne peut-il pas se rétorquer? mais le Tiers ne peut-il pas aussi soutenir sa cause, protester, ne pas comparoître à des États où il ne seroit pas représenté? N'a-t-il pas la grande instruction tirée du grand exemple des États de Dauphiné? Et la prudence ne conseille-t-elle pas de prévenir le désordre qui pourroit naître d'un refus?

On dit encore que si l'on opine par corps, le nombre des Députés du Tiers est indifférent. Cela n'est pas vrai. En ne considérant l'objet que matériellement, vous reconnoîtrez qu'une masse plus forte est toujours plus imposante; et en l'envisageant du côté moral, vous avouerez qu'en doublant le Tiers, vous doublez ses lumières, son instruction, et ses moyens de trouver un raisonnement qui puisse convaincre, ou un sentiment qui puisse entraîner les deux autres Ordres.

D'ailleurs c'est encore une ressource pour diminuer l'influence de la Magistrature, parce qu'aux hommes pris dans son sein ou dans sa dépendance, se joindront nécessairement des hommes d'une autre classe.

Au reste l'opinion est trop forte pour que l'on puisse procéder par ordre et non par voix. On prétend que la pre-

mière forme n'est pas contraire à l'équité, parce qu'il faut l'unanimité pour l'Impôt: mais cette unanimité même n'est pas sans danger; car si un Ordre refusoit, il n'y auroit donc jamais de décision: et ce danger n'existe plus, du moins si difficilement, qu'il n'est pas possible de le craindre lorsqu'on compte les voix.

Ensuite, n'y a-t-il que l'Impôt pour le Tiers? La nature de cet Impôt, le mode de la perception, les loix, les réformes, les privilèges, les abus, la tenue même des États-Généraux suivans; à quel objet le Tiers est-il étranger? auquel n'a-t-il pas la plus grande part? sur lequel peut-il rester sans suffrage? Et c'est en être privé, que de ne pas jouir de l'égalité.

On n'a pas craint d'affirmer que le Tiers affoibliroit l'autorité, tandis qu'il en est le plus ferme appui et le plus sûr défenseur. Je n'en donnerai qu'une raison, la plus forte de toutes, son intérêt. Ne lui est-il pas infiniment plus avantageux de vivre sous un Monarque, qui ne peut avoir d'intérêt bien entendu que le sien, que sous une Aristocratie quelle qu'elle soit, qui en auroit un si différent, et qui par-tout et toujours a si violemment opprimé le peuple?

Je finis par vous conjurer, dans le cas où vos nobles avis ne prévaudroient pas, de consigner votre protestation dans une Assemblée générale. Elle ajoutera un nouvel éclat

à vos noms illustres ; elle apprendra à la Nation, pour laquelle vous vous serez distingués, à vous distinguer encore : dût-elle ne rien obtenir, elle bénira vos efforts, et l'Histoire répétera ses bénédictions.

FIN.